Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Cabinet **Mission défense** **78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **CAB/MD/2016-790** **07/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Organisation des missions de défense et sécurité en DRAAF de Zone

Destinataires d'exécution
Administration centrale Services déconcentrés DRAAF, DAAF Etablissements d'enseignement supérieur Etablissements publics-Offices Délégués de zone de défense et de sécurité

Résumé : La présente note a pour objet de définir les dispositions d'organisation des missions des Chefs de la mission défense et sécurité de zone (CMDSZ)

Textes de référence : Code de la sécurité intérieure

Le délégué ministériel de zone

Le code de la sécurité intérieure, auquel l'article R. 1312-1 du code de la défense renvoie désormais les dispositions réglementaires relatives au délégué de zone, précise :
article R. 122-20 : *Pour chaque département ministériel, un arrêté du ministre concerné détermine, pour chacune des zones de défense et de sécurité (ZDS), le chef de service ou le fonctionnaire ayant la qualité de délégué de zone de défense et de sécurité chargé de préparer les mesures de défense et de sécurité nationale qui relèvent de sa responsabilité.*

L'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 modifié désigne les directeurs des DRAAF du siège de zone comme délégués de zone de défense et de sécurité. Cet arrêté est en cours de révision suite à la réorganisation régionale de l'État. Un autre fonctionnaire que le DRAAF peut être désigné délégué de zone de défense et de sécurité : le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) pourrait donc proposer une désignation *intuitu personæ.*

article R. 122-22 : *Sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité et dans le cadre de ses directives, le délégué de zone de défense et de sécurité recueille, auprès des services déconcentrés, des services publics et organismes rattachés relevant de son ministère et implantés dans la zone de défense et de sécurité, les informations indispensables à sa mission, en assure la synthèse et prépare les mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mises en œuvre par le préfet de zone de défense et de sécurité.*
Le délégué de zone de défense et de sécurité organise, à cette fin, les concertations nécessaires en accord avec les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité (...).

Le directeur de la DRAAF de zone est délégué ministériel de zone (DMZ).
Il est placé, pour les missions de défense et de sécurité, sous l'autorité du préfet de zone et du préfet délégué pour la défense et la sécurité (PDDS), et sous l'autorité du HFDS du MAAF.
Il doit être habilité à la protection du secret de la défense nationale.

Nomination, missions « sécurité - défense » et attributions des CMDSZ, organisation en DRAAF de zone

Pour aider le DMZ dans ces missions, **un chef de la mission défense et sécurité de zone (CMDSZ)** est nommé dans chaque DRAAF de zone et placé **sous l'autorité directe du directeur**.

Nomination, fiche de poste

L'avis du HFDS est requis pour chaque nomination. Ces postes sont classés "3 et +" au titre des parcours professionnels. Les désignations actuelles seront examinées en concertation entre le HFDS et le DRAAF.
La publicité de la vacance de poste et de la nomination sera désormais réalisée selon les mêmes conditions que celles retenues pour les chefs de service en DRAAF. Une fiche de mobilité nationale « type » sera élaborée par les services du HFDS.

Les profils attendus des candidats pour ces postes :
- catégorie A+ avec au moins 2 mobilités fonctionnelles et/ou géographiques ;
- expérience acquise en gestion de crise sur des postes précédents ;
- connaissance de l'organisation territoriale des services de l'État.

Chaque CMDSZ dispose d'une fiche de poste élaborée conjointement entre le DRAAF de zone et le HFDS, en cohérence avec la fiche de poste « type », et précisant le temps accordé pour la mission zonale défense et sécurité, soit 1 ETP-T.

Résidence administrative

Le CMDSZ participe sur convocation au centre opérationnel de zone (COZ) lorsqu'il est renforcé.
En conséquence, sa résidence administrative doit être fixée sur le site de la DRAAF correspondant à la ville d'implantation de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du COZ, ou en en proximité immédiate. Cette résidence correspond le plus souvent au chef-lieu de la préfecture de zone (sauf région ALCAL).

<table>
<tr><td></td><td>Nord</td><td>Est</td><td>Sud-Est</td><td>Sud</td><td>Sud-Ouest</td><td>Ouest</td><td>Paris</td></tr>
<tr><td>Préfet de zone</td><td rowspan="2">Lille</td><td>Strasbourg</td><td rowspan="2">Lyon</td><td rowspan="3">Marseille</td><td>Bordeaux</td><td rowspan="3">Rennes</td><td rowspan="2">Paris</td></tr>
<tr><td>EMIZ et COZ</td><td>Metz</td><td>Limoges</td></tr>
<tr><td>DRAAF DZ MAAF</td><td>Amiens</td><td>Chalons</td><td>Lempdes</td><td>Cachan</td></tr>
<tr><td>CMDSZ</td><td>Lille</td><td>Metz</td><td>Lyon</td><td>Bordeaux</td></tr>
</table>

Missions

Le CMDSZ est le représentant du DMZ auprès de l'EMIZ et du COZ renforcé, ces derniers étant sous l'autorité du PDDS.
En fonction de leur expérience, compétence et appétence, le HFDS pourra attribuer aux CMDSZ des missions de référent au niveau national (ORSEC, VIGIPIRATE, NRBCE, gestion de crise, intelligence économique, sécurité des systèmes d'information, …).
Les principales missions des CMDSZ sont résumées en annexe de ce document (en référence aux notes de service en vigueur du 2 février 2010 et 8 février 2011, qui seront à actualiser)

Les CMDSZ organisent et animent au moins une réunion zonale des directeurs départementaux interministériels (DDI) et des responsables sécurité-défense (RSD) par an, si possible en concertation avec la DREAL de zone.

Délégation de signature

article R. 122-25 : *Pour l'exécution de sa mission et sans préjudice des attributions du préfet délégué pour la défense et la sécurité (...), le délégué de zone de défense et de sécurité* ***peut*** *recevoir délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité. L'arrêté de délégation de signature énumère limitativement les compétences pour lesquelles la délégation mentionnée à l'alinéa précédent est accordée.*

La délégation de signature peut donc être accordée par décision du DRAAF (et pas par subdélégation du préfet) aux motifs suivants :

- les missions "défense et sécurité" consistent essentiellement en animation, coordination, recueil d'informations, sans décisions administratives portant grief ou accordant des bénéfices à des personnes morales ou physiques.
- en cas de nécessité, ex. : besoin de réquisition, cette dernière sera nécessairement signée par le préfet de zone ou le préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Nota : il ne semble pas y avoir de précédent de délégation de signature accordée par un Préfet de Zone à un délégué. Le délégué de zone reçoit déjà délégation de signature en sa qualité de Directeur Régional pour les actes administratifs qui relèvent de ses compétences.

Habilitations et contraintes

Le CMDSZ doit :

- être habilité à la protection du secret de la défense nationale,
- être habilité et formé au portail ORSEC,
- assurer les éventuelles astreintes à la demande du préfet de zone ou du HFDS du MAAF.

Dans le cadre du plan de continuité d'activités (PCA) de la DRAAF de zone, la suppléance du CMDSZ, notamment pour la gestion d'un événement grave ou lors d'astreintes, doit être envisagée.

Organisation de la DRAAF de zone

Pour le bon exercice de leurs missions au sein de la DRAAF, les CMDSZ :

- sont membres du CODIR de la DRAAF de zone ;
- sont mentionnés sur les organigrammes de la DRAAF de zone ;
- disposent d'une délégation de signature du DRAAF délégué de zone, par décision interne ;
- peuvent solliciter le concours de chacun des chefs de services de la DRAAF de zone ;
- peuvent solliciter le concours des directeurs, des responsables sécurité défense (RSD) en DRAAF, DDI et Établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire de la ZDS, ainsi que de leurs chefs de services ;
- bénéficient d'un bureau individuel adapté aux exigences de la protection du secret de la défense nationale (cf. IGI 1300 du SGDSN)

Lors de la prise de fonction, le DRAAF de zone informe par lettre les Directeurs DRAAF, DDI et Établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire de l'arrivée, des missions et des coordonnées du nouveau CMDSZ.

Pour ces missions défense et sécurité, l'adresse postale de la DRAAF de zone est celle de la mission zonale de défense et de sécurité, soit l'adresse administrative du CMDSZ afin d'éviter les erreurs d'attribution et les délais de transmission souvent incompatibles avec la nature de ces missions. Le HFDS se réserve bien entendu le choix d'envoyer certaines correspondances en direct ou en copie au DMZ. Hormis ces cas, il revient d'évidence au CMDSZ d'informer le DMZ des correspondances reçues.
Cette adresse postale est utilisée par les services du HFDS et des préfectures.

Enfin, chaque DRAAF de zone crée pour les besoins de gestion de crise et d'échanges d'informations une adresse électronique fonctionnelle rattachée à la BAL du CMDSZ, avec au minimum un suppléant ayant les droits d'administrateur.

Cette boîte fonctionnelle sera intitulée comme suit :
draafzone.[intitulé zone]@agriculture.gouv.fr

Elle sera partagée entre les cadres de la DRAAF assurant suppléances et astreintes, et éventuellement étendue aux cadres susceptibles de participer à la gestion de crise (cf. PCA).

Compte-tenu de la sensibilité potentielle des informations transitant par cette boîte, le CMDSZ décidera des droits sur cette boîte fonctionnelle, les informaticiens ne doivent pas en être administrateurs, ni avoir un accès en lecture.
Pour maintenir son caractère opérationnel, elle ne sera pas inscrite dans les listes de diffusion ministérielles.

Le Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité	La Secrétaire Générale
Catherine COLLINET	Valérie METRICH-HECQUET

ANNEXE – Missions du CMDSZ

Missions « externes »
En qualité de représentant du DMZ et de ses services, le CMDSZ participe à la planification la préparation à la gestion de crise et à la gestion des événements majeurs au niveau zonal : • participe aux travaux de planification zonale de l'état-major interministériel de zone de défense (déclinaison des plans nationaux et gouvernementaux de sécurité civile ou de défense, dispositions générales et spécifiques de l'ORSEC zonal) ; • participe à la conduite opérationnelle en COZ renforcé ; • participe aux exercices zonaux ; • coordonne les actions relevant des compétences du MAAF ; • en lien avec les SRFD, veille à la prise en compte de l'enseignement agricole par le représentant de l'Éducation Nationale pour la conduite opérationnelle en COD de tout événement impactant les établissements d'enseignement ; • contribue à la mise en œuvre des entraînements et exercices (animation, évaluation, …), en régions et départements.
Au titre de la sécurité civile et de la défense, il prépare, en concertation avec les autres services ou organismes compétents de l'État et la contribution des opérateurs économiques, la réponse opérationnelle pour le ravitaillement des populations en ce qui concerne les denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et à la nourriture des animaux.
Dans le cadre spécifique de la défense économique et des secteurs d'activités d'importance vitale (SAIV), il participe aux visites des points d'importance vitale relevant de la DNS Alimentation, suit l'élaboration des plans particuliers de protection, et participe à la commission zonale SAIV.
Il participe à la politique d'intelligence et sécurité économiques et à celle de la protection du potentiel scientifique et technique pilotée par le HFDS.
Anime le réseau des cadres (directeurs, RSD et chefs de service) en DRAAF et DDI pour les planifications et la préparation à la gestion de crise (exercices, PCA, PCI, etc.). Recense l'offre des exercices zonaux et départementaux, propose des entraînements et encourage la participation active à ceux-ci. Sensibilise ses interlocuteurs, notamment grâce à une veille réglementaire et documentaire dans les secteurs suivants : • sécurité économique et protection du potentiel scientifique et technique ; • protection du secret de la défense nationale ; • domaine sécurité civile : ORSEC, PPI, PCS, PPMS… • domaine défense : NRBC et VIGIPIRATE.
Anime le réseau des SRFD et des chefs d'établissements d'enseignement agricole pour les planifications et la préparation à la gestion de crise (entraînements, exercices) : • veille réglementaire et documentaire en matière de planifications : ORSEC, PPMS, PCA, VIGIPIRATE, sécurité des systèmes d'information, … • participation à des réunions régionales ; • contribution à la formation des directeurs, chefs de site, SG de l'enseignement agricole ; • alerte des établissements d'enseignement agricole sur les événements majeurs prévisibles ou en cours ; • participation à l'organisation et à l'animation d'entraînements et d'exercices.
S'assure de la formation des personnels concernés à l'utilisation du portail ORSEC organisée par les SIDPC et les EMIZ.

Missions « nationales » auprès du HFDS
• Contribue à l'élaboration de la politique de défense et de sécurité du HFDS du MAAF ; • Sur décision du HFDS, peut être chargé d'une mission de référent et relais sur une thématique en fonction des particularités de la zone concernée et de ses compétences, expérience et centres d'intérêts, telle que : gestion interministérielle de crise, VIGIPIRATE, Food Defense, NRBCE, protection du potentiel scientifique et technique, sécurité économique, sécurité des systèmes d'information… • Sensibilise et informe ses collègues CMDSZ ; • À ce titre, est susceptible de participer à des réunions nationales sur convocation ou invitation du HFDS.

Missions internes à la DRAAF : au titre du RSD de la DRAAF
Pilote l'élaboration du projet de PCA ou plan de continuité des activités essentielles de la DRAAF en concertation avec les chefs de services et les équipes, et le soumet pour validation au directeur.
Assure la fonction d'officier de sécurité pour la protection du secret de la défense nationale : • élabore le catalogue des emplois de la DRAAF ; • suscite les demandes individuelles d'habilitation et de renouvellement adressées au HFDS (pour les personnels DRAAF) et en assure le suivi ; • assure la réception, le classement, l'expédition et la destruction des documents classifiés.
• Contribue à la sensibilisation des agents de la DRAAF aux risques majeurs, aux menaces terroristes, à la protection des informations stratégiques ou sensibles, à la protection du secret de la défense, à la sécurité économique (partie de l'intelligence économique) ; • Anime le réseau des correspondants sécurité défense dans les services de la DRAAF.

ANNEXE 2

Comparaisons des zones

	Nord	Est	Sud-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Paris
Régions	1	2	1	3	1	4	1
Départements	5	18	12	21	12	20	7
Population	6 □	8,3 □	7,9 □	11,1 □	5,9 □	12,9 □	12 □
Superficie en km²	31 913	105 217	69 711	112 804	84 061	128 347	12 011
Transfrontalier terrestre ou maritime	Oui Belgique +/- UK	Oui Allemagne Belgique Luxembourg Suisse	Oui Italie Suisse	Oui Andorre Espagne Italie	Oui Espagne	Oui Îles anglo-normandes	Non

RAPPELS : Responsable sécurité défense (RSD)

Un responsable sécurité défense (cf. terminologie utilisée par le SGG) est désigné dans chaque :

- DDI : DD(CS)PP et DDT(M)
- DRAAF autre que DRAAF de zone
- Établissement d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (actuellement FSD = fonctionnaire sécurité défense)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité **Secrétariat Général** **Service des Ressources Humaines** 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP	**NOTE DE SERVICE** **HFDS / SG / SRH** **Date :** **2016**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : Néant

Cette instruction n'abroge aucune instruction

Cette instruction ne modifie aucune instruction

Nombre d'annexe : 2

Objet : Organisation des missions de défense et sécurité en DRAAF de Zone

Mots-clés : DRAAF – Organisation – missions – CMDSZ – Délégué de zone - DSN

Résumé : La présente note a pour objet de définir les dispositions d'organisation des missions des Chefs de la mission défense et sécurité de zone (CMDSZ)

Texte de référence : Code de la sécurité intérieure

Destinataires	
Pour exécution : Administration Centrale Services déconcentrés DRAAF, DAAF Établissements d'enseignement supérieur Établissements publics-Offices Délégués de zone de défense et de sécurité	Pour information : Mmes et MM. Les IGAPS Organisations syndicales

Le délégué ministériel de zone

Le code de la sécurité intérieure, auquel l'article R. 1312-1 du code de la défense renvoie désormais les dispositions réglementaires relatives au délégué de zone, précise :
article R. 122-20 : *Pour chaque département ministériel, un arrêté du ministre concerné détermine, pour chacune des zones de défense et de sécurité (ZDS), le chef de service ou le fonctionnaire ayant la qualité de délégué de zone de défense et de sécurité chargé de préparer les mesures de défense et de sécurité nationale qui relèvent de sa responsabilité.*

L'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 modifié désigne les directeurs des DRAAF du siège de zone comme délégués de zone de défense et de sécurité. Cet arrêté est en cours de révision suite à la réorganisation régionale de l'État. Un autre fonctionnaire que le DRAAF peut être désigné délégué de zone de défense et de sécurité : le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) pourrait donc proposer une désignation *intuitu personæ.*

article R. 122-22 : *Sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité et dans le cadre de ses directives, le délégué de zone de défense et de sécurité recueille, auprès des services déconcentrés, des services publics et organismes rattachés relevant de son ministère et implantés dans la zone de défense et de sécurité, les informations indispensables à sa mission, en assure la synthèse et prépare les mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mises en œuvre par le préfet de zone de défense et de sécurité. Le délégué de zone de défense et de sécurité organise, à cette fin, les concertations nécessaires en accord avec les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité (...).*

Le directeur de la DRAAF de zone est délégué ministériel de zone (DMZ).
Il est placé, pour les missions de défense et de sécurité, sous l'autorité du préfet de zone et du préfet délégué pour la défense et la sécurité (PDDS), et sous l'autorité du HFDS du MAAF.
Il doit être habilité à la protection du secret de la défense nationale.

Nomination, missions « sécurité - défense » et attributions des CMDSZ, organisation en DRAAF de zone

Pour aider le DMZ dans ces missions, **un chef de la mission défense et sécurité de zone (CMDSZ)** est nommé dans chaque DRAAF de zone et placé **sous l'autorité directe du directeur**.

Nomination, fiche de poste

L'avis du HFDS est requis pour chaque nomination. Ces postes sont classés "3 et +" au titre des parcours professionnels. Les désignations actuelles seront examinées en concertation entre le HFDS et le DRAAF.
La publicité de la vacance de poste et de la nomination sera désormais réalisée selon les mêmes conditions que celles retenues pour les chefs de service en DRAAF. Une fiche de mobilité nationale « type » sera élaborée par les services du HFDS.

Les profils attendus des candidats pour ces postes :

- catégorie A+ avec au moins 2 mobilités fonctionnelles et/ou géographiques ;
- expérience acquise en gestion de crise sur des postes précédents ;
- connaissance de l'organisation territoriale des services de l'État.

Chaque CMDSZ dispose d'une fiche de poste élaborée conjointement entre le DRAAF de zone et le HFDS, en cohérence avec la fiche de poste « type », et précisant le temps accordé pour la mission zonale défense et sécurité, soit 1 ETP-T.

Résidence administrative

Le CMDSZ participe sur convocation au centre opérationnel de zone (COZ) lorsqu'il est renforcé.
En conséquence, sa résidence administrative doit être fixée sur le site de la DRAAF correspondant à la ville d'implantation de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du COZ, ou en en proximité immédiate. Cette résidence correspond le plus souvent au chef-lieu de la préfecture de zone (sauf région ALCAL).

	Nord	Est	Sud-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Paris
Préfet de zone		Strasbourg					
EMIZ et COZ	Lille	Metz	Lyon		Bordeaux		Paris
DRAAF DZ MAAF	***Amiens***	***Chalons***	***Lempdes***	***Marseille***	***Limoges***	**Rennes**	
CMDSZ	***Lille***	***Metz***	***Lyon***		***Bordeaux***		***Cachan***

Missions

Le CMDSZ est le représentant du DMZ auprès de l'EMIZ et du COZ renforcé, ces derniers étant sous l'autorité du PDDS.
En fonction de leur expérience, compétence et appétence, le HFDS pourra attribuer aux CMDSZ des missions de référent au niveau national (ORSEC, VIGIPIRATE, NRBCE, gestion de crise, intelligence économique, sécurité des systèmes d'information, ...).
Les principales missions des CMDSZ sont résumées en annexe de ce document (en référence aux notes de service en vigueur du 2 février 2010 et 8 février 2011, qui seront à actualiser)

Les CMDSZ organisent et animent au moins une réunion zonale des directeurs départementaux interministériels (DDI) et des responsables sécurité-défense (RSD) par an, si possible en concertation avec la DREAL de zone.

Délégation de signature

article R. 122-25 : *Pour l'exécution de sa mission et sans préjudice des attributions du préfet délégué pour la défense et la sécurité (...), le délégué de zone de défense et de sécurité **peut** recevoir délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité.*
L'arrêté de délégation de signature énumère limitativement les compétences pour lesquelles la délégation mentionnée à l'alinéa précédent est accordée.

La délégation de signature peut donc être accordée par décision du DRAAF (et pas par subdélégation du préfet) aux motifs suivants :

- les missions "défense et sécurité" consistent essentiellement en animation, coordination, recueil d'informations, sans décisions administratives portant grief ou accordant des bénéfices à des personnes morales ou physiques.
- en cas de nécessité, ex. : besoin de réquisition, cette dernière sera nécessairement signée par le préfet de zone ou le préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Nota : il ne semble pas y avoir de précédent de délégation de signature accordée par un Préfet de Zone à un délégué. Le délégué de zone reçoit déjà délégation de signature en sa qualité de Directeur Régional pour les actes administratifs qui relèvent de ses compétences.

Habilitations et contraintes

Le CMDSZ doit :

- être habilité à la protection du secret de la défense nationale,
- être habilité et formé au portail ORSEC,
- assurer les éventuelles astreintes à la demande du préfet de zone ou du HFDS du MAAF.

Dans le cadre du plan de continuité d'activités (PCA) de la DRAAF de zone, la suppléance du CMDSZ, notamment pour la gestion d'un événement grave ou lors d'astreintes, doit être envisagée.

Organisation de la DRAAF de zone

Pour le bon exercice de leurs missions au sein de la DRAAF, les CMDSZ :

- sont membres du CODIR de la DRAAF de zone ;
- sont mentionnés sur les organigrammes de la DRAAF de zone ;
- disposent d'une délégation de signature du DRAAF délégué de zone, par décision interne ;
- peuvent solliciter le concours de chacun des chefs de services de la DRAAF de zone ;
- peuvent solliciter le concours des directeurs, des responsables sécurité défense (RSD) en DRAAF, DDI et Établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire de la ZDS, ainsi que de leurs chefs de services ;
- bénéficient d'un bureau individuel adapté aux exigences de la protection du secret de la défense nationale (cf. IGI 1300 du SGDSN)

Lors de la prise de fonction, le DRAAF de zone informe par lettre les Directeurs DRAAF,DDI et Établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire de l'arrivée, des missions et des coordonnées du nouveau CMDSZ.

Pour ces missions défense et sécurité, l'adresse postale de la DRAAF de zone est celle de la mission zonale de défense et de sécurité, soit l'adresse administrative du CMDSZ afin d'éviter les erreurs d'attribution et les délais de transmission souvent incompatibles avec la nature de ces missions. Le HFDS se réserve bien entendu le choix d'envoyer certaines correspondances en direct ou en copie au DMZ. Hormis ces cas, il revient d'évidence au CMDSZ d'informer le DMZ des correspondances reçues.
Cette adresse postale est utilisée par les services du HFDS et des préfectures.

Enfin, chaque DRAAF de zone crée pour les besoins de gestion de crise et d'échanges d'informations une adresse électronique fonctionnelle rattachée à la BAL du CMDSZ, avec au minimum un suppléant ayant les droits d'administrateur.

Cette boîte fonctionnelle sera intitulée comme suit :
draafzone.[intitulé zone]@agriculture.gouv.fr

Elle sera partagée entre les cadres de la DRAAF assurant suppléances et astreintes, et éventuellement étendue aux cadres susceptibles de participer à la gestion de crise (cf. PCA).
Compte-tenu de la sensibilité potentielle des informations transitant par cette boîte, le CMDSZ décidera des droits sur cette boîte fonctionnelle, les informaticiens ne doivent pas en être administrateurs, ni avoir un accès en lecture.
Pour maintenir son caractère opérationnel, elle ne sera pas inscrite dans les listes de diffusion ministérielles.

Le Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité

Catherine COLLINET

La Secrétaire Générale

Valérie METRICH-HECQUET

ANNEXE – Missions du CMDSZ

Missions « externes »
En qualité de représentant du DMZ et de ses services, le CMDSZ participe à la planification la préparation à la gestion de crise et à la gestion des événements majeurs au niveau zonal : • participe aux travaux de planification zonale de l'état-major interministériel de zone de défense (déclinaison des plans nationaux et gouvernementaux de sécurité civile ou de défense, dispositions générales et spécifiques de l'ORSEC zonal) ; • participe à la conduite opérationnelle en COZ renforcé ; • participe aux exercices zonaux ; • coordonne les actions relevant des compétences du MAAF ; • en lien avec les SRFD, veille à la prise en compte de l'enseignement agricole par le représentant de l'Éducation Nationale pour la conduite opérationnelle en COD de tout événement impactant les établissements d'enseignement ; • contribue à la mise en œuvre des entraînements et exercices (animation, évaluation, ...), en régions et départements.
Au titre de la sécurité civile et de la défense, il prépare, en concertation avec les autres services ou organismes compétents de l'État et la contribution des opérateurs économiques, la réponse opérationnelle pour le ravitaillement des populations en ce qui concerne les denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et à la nourriture des animaux.
Dans le cadre spécifique de la défense économique et des secteurs d'activités d'importance vitale (SAIV), il participe aux visites des points d'importance vitale relevant de la DNS Alimentation, suit l'élaboration des plans particuliers de protection, et participe à la commission zonale SAIV.
Il participe à la politique d'intelligence et sécurité économiques et à celle de la protection du potentiel scientifique et technique pilotée par le HFDS.
Anime le réseau des cadres (directeurs, RSD et chefs de service) en DRAAF et DDI pour les planifications et la préparation à la gestion de crise (exercices, PCA, PCI, etc.). Recense l'offre des exercices zonaux et départementaux, propose des entraînements et encourage la participation active à ceux-ci. Sensibilise ses interlocuteurs, notamment grâce à une veille réglementaire et documentaire dans les secteurs suivants : • sécurité économique et protection du potentiel scientifique et technique ; • protection du secret de la défense nationale ; • domaine sécurité civile : ORSEC, PPI, PCS, PPMS... • domaine défense : NRBC et VIGIPIRATE.
Anime le réseau des SRFD et des chefs d'établissements d'enseignement agricole pour les planifications et la préparation à la gestion de crise (entraînements, exercices) : • veille réglementaire et documentaire en matière de planifications : ORSEC, PPMS, PCA, VIGIPIRATE, sécurité des systèmes d'information, ... • participation à des réunions régionales ; • contribution à la formation des directeurs, chefs de site, SG de l'enseignement agricole ; • alerte des établissements d'enseignement agricole sur les événements majeurs prévisibles ou en cours ; • participation à l'organisation et à l'animation d'entraînements et d'exercices.
S'assure de la formation des personnels concernés à l'utilisation du portail ORSEC organisée par les SIDPC et les EMIZ.

Missions « nationales » auprès du HFDS
• Contribue à l'élaboration de la politique de défense et de sécurité du HFDS du MAAF ; • Sur décision du HFDS, peut être chargé d'une mission de référent et relais sur une thématique en fonction des particularités de la zone concernée et de ses compétences, expérience et centres d'intérêts, telle que : gestion interministérielle de crise, VIGIPIRATE, Food Defense, NRBCE, protection du potentiel scientifique et technique, sécurité économique, sécurité des systèmes d'information... • Sensibilise et informe ses collègues CMDSZ ; • À ce titre, est susceptible de participer à des réunions nationales sur convocation ou invitation du HFDS.

Missions internes à la DRAAF : au titre du RSD de la DRAAF
Pilote l'élaboration du projet de PCA ou plan de continuité des activités essentielles de la DRAAF en concertation avec les chefs de services et les équipes, et le soumet pour validation au directeur.
Assure la fonction d'officier de sécurité pour la protection du secret de la défense nationale : • élabore le catalogue des emplois de la DRAAF ; • suscite les demandes individuelles d'habilitation et de renouvellement adressées au HFDS (pour les personnels DRAAF) et en assure le suivi ; • assure la réception, le classement, l'expédition et la destruction des documents classifiés.
• Contribue à la sensibilisation des agents de la DRAAF aux risques majeurs, aux menaces terroristes, à la protection des informations stratégiques ou sensibles, à la protection du secret de la défense, à la sécurité économique (partie de l'intelligence économique) ; • Anime le réseau des correspondants sécurité défense dans les services de la DRAAF.

ANNEXE 2

Comparaisons des zones

	Nord	Est	Sud-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Paris
Régions	1	2	1	3	1	4	1
Départements	5	18	12	21	12	20	7
Population	6 M	8,3 M	7,9 M	11,1 M	5,9 M	12,9 M	12 M
Superficie en km²	31 913	105 217	69 711	112 804	84 061	128 347	12 011
Transfrontalier terrestre ou maritime	Oui Belgique +/- UK	Oui Allemagne Belgique Luxembourg Suisse	Oui Italie Suisse	Oui Andorre Espagne Italie	Oui Espagne	Oui Îles anglo-normandes	Non

RAPPELS : Responsable sécurité défense (RSD)

Un responsable sécurité défense (cf. terminologie utilisée par le SGG) est désigné dans chaque :

- DDI : DD(CS)PP et DDT(M)
- DRAAF autre que DRAAF de zone
- Établissement d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (actuellement FSD = fonctionnaire sécurité défense)